

la pensée du législateur ; désormais toutes les autorités locales en matière d'éducation n'auront qu'à les imiter. Et voilà pourquoi l'on surnomme ce nouveau projet : *West Riding Bill*.

On ne pouvait toutefois pas laisser aux autorités locales le soin de déterminer ce qu'elles retiendraient sur la solde de chaque instituteur. M. MacKenna fixe lui-même la quotité. L'enseignement de la religion positive prend, selon lui, à l'instituteur un quinzième de son temps et de ses leçons. C'est donc un quinzième du traitement de l'instituteur qu'auront à payer les directeurs particuliers de l'école confessionnelle. Mais la loi protège les faibles et veille sur les droits de l'individu. L'instituteur ne courra-t-il pas risque de perdre ce quinzième controversé, le demandant vainement aux directeurs quand l'autorité administrative le lui refuse ? Non, dit M. Mac-Kenna. Pour plus de sûreté, l'autorité locale doit le lui payer directement, en même temps que le reste de sa solde ; c'est à elle ensuite de se faire rembourser par les directeurs de l'école.

Ici, une objection était facile à prévoir. Si on vient demander aux directeurs d'écoles confessionnelles le prix des leçons de catéchisme données chez eux, ils refuseront de payer ; ils se laisseront peut-être saisir et mettre en prison. Ainsi le beau projet de M. Mac-Kenna, dont le but unique et d'ailleurs proclamé devant les Communes était de mettre fin à la résistance passive des non-conformistes, aboutirait à créer toute une classe nouvelle de *passive resisters*.

Aussi, M. Mac-Kenna l'a déclaré, si les directeurs d'écoles volontaires refusent de rembourser le salaire avancé aux instituteurs, on ne les poursuivra pas, on ne les emprisonnera pas, on ne vendra même pas leurs meubles. Le moyen que le gouvernement se réserve est d'autant plus terrible et sûr qu'il est moins noble : on s'en prendra à l'école, on la disqualifiera. Après toutes celles que l'on aura reconnues (à tort ou à raison) pour mal bâties, obscures, trop petites ou insalubres, on déclarera déchués du titre d'écoles *publiques*, privées par conséquent de tout subside public, soit gouvernemental, soit communal, les écoles dont les directeurs se refuseront à cette nouvelle forme d'impôt sur la foi.

A ce compte, tous les directeurs catholiques s'exécuteront.